

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **27/06/2023**

Date d'affichage : **28/06/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Gilbert UVERNET
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Pour rappel, la commune a été saisie par le syndic de copropriété « Foncia Grand Bleu » 67, avenue Georges Clémenceau - 83310 Cogolin, à plusieurs reprises mais également par le conseil syndical, représenté par son président, Monsieur BOUACHA demeurant la Cauquière - 83310 Cogolin qui ont exprimé leur souhait d'acquérir la voie à des fins de privatisation et de fermeture.

Le projet de redonner une valeur à cette résidence consiste, d'une part, à la mise en œuvre de la sécurisation des lieux grâce à la construction de deux portails et portillons, l'installation de grillage et de caméras.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023 N° 2023/888

ID : 083-218300424-20230704-DCM20230704_17 DE

N° 2023/07/04-17

CESSION AMIABLE DE L'AVENUE JACQUES DE CUERS SUITE A PROCEDURE DE DECLASSEMENT

D'autre part, la résidence dénommée « la Cauquière » souhaite changer de nom courant 2023 pour devenir la « résidence les Lauriers ».

Dans ce contexte, après avoir constaté sa désaffectation puis décidé de son déclassement, la commune peut céder l'emprise foncière constituant l'ancienne voie publique.

La voie dénommée « avenue Jacques de Cuers » est constituée de trois parcelles cadastrées section AR 149, d'une surface de 273 m², AR 150 d'une surface de 1 276 m² et AR 154 d'une surface de 87 m², le tout représentant une surface totale de 1 636 m².

Sur la base du plan d'état des lieux dressé en date du 25 avril 2023 par le cabinet CGE, géomètre expert, il est apparu que la parcelle AR 149 était constituée de la voie à céder mais également d'une partie du trottoir de la rue Marceau.

Afin de conserver l'alignement des trottoirs depuis la rue Marceau, il est proposé de détacher cette partie, qualifiée « d'accessoire de la voie », de la parcelle AR 149. Celle-ci sera donc divisée en 2 lots : lot 1 d'une surface de 202 m² (à céder à la copropriété) et lot 2 de 71 m² (à conserver par la commune).

En ce sens la parcelle AR 149 d'une surface de 273 m² est divisée et devient parcelle AR 256 d'une surface de 202 m² (lot 1) destinée à être cédée à la copropriété, et parcelle AR 257 d'une surface de 71 m² (lot 2) comprenant le cheminement piéton qui demeure propriété communale, conformément au plan de division établi par le cabinet CGE - géomètre expert à Cogolin.

Dans son estimation 2022-83042-08392 en date du 4 mars 2022, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a estimé la valeur vénale de foncier composé des parcelles AR 149-150-154 à 1 €.

Afin d'accéder favorablement à la demande des représentants des copropriétaires, la commune propose la cession, en l'état, en ce, compris le dessus et le dessous, de la voie dénommée « avenue Jacques de Cuers », à titre amiable, à l'euro symbolique non recouvrable.

Par courrier en date du 27 janvier 2023, le syndic de copropriété Foncia Grand Bleu a déclaré que la copropriété « Les hameaux de la Cauquière » a accepté la rétrocession des dites parcelles à leur profit.

Dans ces conditions, la commune souhaite accéder favorablement à la demande du pétitionnaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé de céder à l'amiable à la résidence « Les hameaux de la Cauquière » représentée par son syndic de copropriété Foncia Grand Bleu - 67, avenue Georges Clémenceau - 83310 Cogolin les terrains cadastrés AR 150 d'une surface de 1 276 m², AR 154 d'une surface de 87 m² et AR 256 d'une surface de 202 m² soit une surface totale de 1 565 m² constituant l'emprise de la voie au prix de 1 euro symbolique non recouvrable.

N° 2023/07/04-17

CESSION AMIABLE DE L'AVENUE JACQUES DE CUERS SUITE A PROCEDURE DE DECLASSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 2023/07/04-17 du conseil municipal du 04 juillet 2023, constatant la désaffectation et déclassant l'avenue Jacques de Cuers ;

Monsieur Geoffrey PECAUD ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de céder à l'amiable à la résidence « Les hameaux de la Cauquière » représentée par son syndic de copropriété Foncia Grand Bleu - 67, avenue Georges Clémenceau - 83310 Cogolin, ou toute autre personne qu'elle se substituera, les terrains cadastrés AR 150 d'une surface de 1 276 m², AR 154 d'une surface de 87 m² et AR 256 d'une surface de 202 m² soit une surface totale de 1 565 m² constituant l'emprise de la voie au prix de 1 euro symbolique non recouvrable,

DIT que la voie sera cédée en l'état, en ce compris le dessus et le dessous,

DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la commune,

DESIGNE Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe, aux fins de signature de l'acte administratif emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 24 POUR - 7 ABSTENTIONS (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).**

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE



Geoffrey PECAUD